



Décision

Objet : Marché à procédure adaptée de travaux - Travaux Réhabilitation d'un bâtiment "7, Rue Château Vieux" LOT 5

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique et l'article 2122-8 du Code de la commande publique.

Vu la décision n°20240022 en date du 3 avril 2024 attribuant le lot n°5 à l'entreprise SAUGELEC

Vu le jugement du tribunal de commerce de Tarascon en date du 19 avril 2024 prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise SAUGELEC

Considérant que la commune de Caderousse entreprend des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 7, Rue Château Vieux.

Considérant que le marché a été alloué en 7 lots et qu'une première procédure a été passée en vertu des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Considérant que à la suite de la liquidation judiciaire il a été nécessaire de réattribuer le lot n°5 Plomberie/ Sanitaire/ VMC.

Considérant qu'en l'absence de 2nde offre, une nouvelle consultation a été lancée sans procédure ni mise en concurrence en vertu de l'article R2122-8 du Code de la commande publique. A l'issue de la procédure la commune a obtenu trois offres.

Considérant la proposition de l'entreprise MP ELEC pour le Lot 5 Electricité- chauffage qui est économiquement la plus avantageuse.

Considérant que le montant de l'offre reçue solution de base est de 15966.00€ HT soit 19159.20€ TTC.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'abroger la décision n°2024DEC022 en date du 03 avril 2024 relative MAPA travaux réhabilitation d'un bâtiment sis 7 rue Châteauvieux, lot 5

Article 2 - D'approuver la proposition de l'entreprise MP ELEC pour le Lot 5 Electricité- Chauffage pour un montant de l'offre reçue solution de base est de 15966.00€ HT soit 19159.20€ TTC.



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 084-218400273-20240620-2024DEC040-AU



Décision

**Objet : Marché à procédure adaptée de travaux - Travaux Réhabilitation d'un bâtiment
"7, Rue Chateau Vieux" LOT 5**

Article 3 – De signer tous documents constitutifs du Lot 5 des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 7, Rue Chateau Vieux.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 20 juin 2024

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL
N° de la décision : 2024DEC040